



**AVENANT  
A LA CONVENTION DE SUBVENTION EN DATE DU .././....  
ENTRE L'ASSOCIATION .....  
ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° .. du .././....

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

L'association....., sise .....,  
agissante aux présentes

Ci-après désignée « l'association » ;

D'autre part,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;*

*Vu la délibération n° 122 de la commission permanente du 27 juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département atteint le seuil de 23 000 € ;*

*Vu la délibération n°.... de la commission permanente du ..... précisant les modalités opérationnelles de la convention d'objectifs et de subventionnement pour la mise en œuvre d'une mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'un public jeune,*

*Vu la convention de subvention conclue le ..... entre l'association et le Département pour une durée de trois ans non renouvelable ;*

*Vu la demande de subventionnement reçue le ..... en vue de la réalisation du projet suivant :  
**Animation Prévention Jeunesse au titre de l'année 2018***

*Vu la délibération n°... de la commission permanente en date du..... décidant d'accorder  
une subvention pour la réalisation de ces actions ;*

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

La mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'un public jeune, est prorogée pour une année supplémentaire, soit du 01 janvier au 31 décembre 2018, conformément à la délibération n° .... du Conseil départemental du 15 décembre 2017.

**ARTICLE 2 :**

Une subvention de ..... euros est accordée à l'association par délibération de la commission permanente susvisée, pour la réalisation de l'action suivante « Animation Prévention Jeunesse 2018 », dont le descriptif et les modalités ont été précisées par l'association dans le dossier de demande de subvention n° BA-..... / Asso-LPV-.....

Le règlement de la subvention sera effectué après notification de l'avenant, préalablement signé par les deux parties, selon les modalités suivantes :

80% de la subvention octroyée à l'association seront versés, après notification de l'avenant préalablement signé par les deux parties, correspondant à une avance du montant prévisionnel annuel de la contribution.

Le solde de la subvention sera versé à l'association, une fois effectué le contrôle du Département en application des modalités opérationnelles fixées par la convention d'objectifs et de subventionnement votée par délibération n°... de la commission permanente du .....

**ARTICLE 3 :**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à cette subvention.

Fait à Marseille, le

**Le Président de l'association**  
(avec tampon de l'association)

**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL